



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Rapport valant bilan de la concertation
sur la procédure d'élaboration du PPRif du Massif
de la Pinède sur la commune de Montbrun des
Corbières

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Carcassonne, le 06 AOUT 2014

objet : PPRif du Massif de la Pinède sur la commune de Montbrun des Corbières

références :

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière
Unité Plans de
Prévention des Risques
Majeurs

affaire suivie par : François PRESTAT – SPRISR - UPRiM
tél. : 04.68.10.31.50
courriel : francois.prestat@aude.gouv.fr

Entre 1973 à 2002, 42 incendies ont détruit 297 ha d'espaces naturels combustibles (E.N.C.), sur le territoire de la Pinède de Lézignan. Ce dernier chiffre place la Pinède de Lézignan parmi les massifs à très forte pression d'incendie du département.

En effet, au cours des soixante dernières années, deux incendies ont atteint le seuil des 100 ha. Cinq incendies de plus de 10 ha ont touché le massif, quatre ont eu lieu par vent d'ouest (dont les deux incendies de plus de 100 ha).

A l'occasion de l'incendie du 24 juillet 2002, plusieurs dizaines de maisons ont été en contact direct avec le feu, et une dizaine d'entre elles n'ont dû leur salut qu'à l'intervention conjuguée des moyens de lutte terrestres et aériens et à des conditions climatiques relativement clémentes. Par ailleurs, la propagation de l'incendie à l'intérieur même du camping municipal de Lézignan a provoqué de nombreux dégâts et notamment l'explosion d'un bungalow et la destruction complète de plusieurs tentes et caravanes.

Cet événement a fait l'objet d'un retour d'expérience auquel ont été associés la municipalité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Gendarmerie Nationale, le Comité communal Feux de Forêt local et l'Office National des Forêts.

En outre la réalisation en octobre 2003 par l'école supérieure d'agriculture de Purpan (ESAP) et l'ONF de la cartographie des aléas incendies de forêts pour la prescription de PPRif sur les communes du département de l'Aude, a permis d'identifier le massif de la Pinède de Lézignan comme faisant partie des bassins de risque prioritaires.

Par suite, l'analyse précise du risque feux de forêt sur le bassin du massif de la Pinède a été confiée à l'ONF (agence de l'Aude). L'étude d'aléa a été réalisée en 2003 .

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

C'est au regard de ces éléments que le PPRif du massif de la Pinède de Lézignan a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2005-11-0891 en date du 12 avril 2005.

Ont été incluses dans le périmètre du PPR Incendie de Forêt du massif de la Pinède de Lézignan les communes de Conilhac-Corbières, Escalles, Lézignan-Corbières et Montbrun des Corbières.

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

Le projet de PPRif a été élaboré par l'ONF sous le pilotage des services de l'État, depuis 2003.

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007 des phases d'association et de concertation avec les municipalités et avec le public ont été menées lors de la procédure d'élaboration du PPRif

Ces différentes phases sont explicitées ci-dessous :

1 - La Procédure d'élaboration

1-1 Première procédure (2005 à 2007)

Après une phase technique d'étude de l'aléa, il a été procédé à toute la partie rédactionnelle et relationnelle pour élaborer le projet de règlement et la note de présentation.

A cette fin, les phases de concertation, de consultation et d'enquête publique ont été réalisées conformément à celles définies dans l'arrêté de prescription.

Cette première procédure s'est déroulée de 2005 à 2007. Celle-ci n'a pas abouti.

En effet, à l'issue de l'enquête publique, plusieurs problématiques sont apparues :

- remise très tardive du rapport par le commissaire enquêteur,
- nombreuses remarques émises par les communes dont celles relatives à des projets liés à la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque...) et leur délicate intégration dans le projet de PPRIF élaboré antérieurement.

A l'issue des dernières réunions en communes et au regard des risques contentieux, les services de l'État ont décidé de reprendre la procédure au stade de la concertation avec le public.

En outre, l'évolution de l'aléa et des enjeux a rendu nécessaire l'actualisation de l'étude initiale et sa complétude par la réalisation d'une carte de défendabilité. Le bureau d'études ONF a réalisé, sous maîtrise d'ouvrage des services de la DDTM en charge de ce dossier, cette actualisation qui a été restituée en janvier 2012.

1-2 Seconde procédure

Ainsi, conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007, une nouvelle phase d'association et de concertation avec les municipalités ainsi qu'une concertation du public a été menée lors de cette nouvelle procédure d'élaboration du PPRif.

1-2-1 Concertation avec les élus

Des réunions spécifiques par commune ont été organisées avec les élus afin de balayer l'ensemble des problématiques et de re-préciser les modalités d'élaboration du projet au regard de l'aléa, des enjeux et leur défendabilité.

Sur la commune de Montbrun, 4 réunions ont eu lieu entre juillet 2010 et juillet 2012.

Les réunions de présentation des nouvelles cartes d'aléa avec superposition de la défendabilité ont permis d'aboutir à la **mise en place de la notion de « travaux avec délais »** afin de permettre à la commune d'établir une programmation financière et technique des travaux à réaliser : en délai 1, avant l'enquête publique; en délai 2, travaux à réaliser dans les deux ans suivant l'approbation du PPRif et en délai 3 pour les travaux à réaliser dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRif.

Ensuite une réunion de terrain a été réalisée le 25 mai 2012 avec les représentants de la commune de Montbrun afin d'évaluer les travaux à prescrire.

Une fois ces projets de travaux évalués, des cartes ont été réalisées par délais ainsi que des cartes de zonage réglementaire avant et après réalisation des travaux de protection, ces nouveaux documents ont été présentés en commune de Montbrun le 6 juillet 2012.

1-2-2 Concertation avec le public

Cette phase s'est déroulée du 25 février au 29 mars 2013, des outils de communication spécifiques ont été élaborés :

- distribution de dépliants (3000) dans les boîtes à lettres des zones concernées par le projet de PPRif,
- une exposition de panneaux dans les communes avec mise à disposition d'un dossier comprenant une notice explicative, des cartes (d'aléa, de travaux, de défendabilité, de zonage réglementaire avant et après travaux) et un registre de recueil des observations,
- des publications dans la presse locale : l'Indépendant du 28 février 2013 et du 17 mars 2013
- des pages d'information sur le site internet des services de l'État.

Cette concertation a fait l'objet de 2 remarques sur la commune de Montbrun :

- 1 remarque d'un particulier
- 1 remarque de la municipalité de Montbrun

Chacune de ces remarques a fait l'objet d'une réponse. Elles portaient essentiellement sur le zonage.

La tenue d'une réunion publique a été proposée, par la DDTM, à la commune qui n'a pas donné suite à cette proposition.

1-2-3 Consultation officielle

A l'issue de la phase d'élaboration du projet de PPRif conduite en concertation avec les communes et avec le public et conformément à l'article R 562-7 du CE, le projet de PPRif a été soumis à la consultation officielle.

Elle s'est déroulée du 17 mai 2013 au 21 juillet 2013.

Le code de l'environnement stipule que les avis demandés devaient être rendus dans un délai de 2 mois à compter de leur réception. Au delà de ce délai, les avis seraient réputés favorables.

Les documents ont été envoyés aux communes et aux personnes publiques suivantes : Conseil Général, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, la Chambre d'Agriculture de l'Aude, le Centre National de la Propriété Forestière, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, le SDIS.

Le tableau ci-après récapitule les avis de la commune de Montbrun et des organismes consultés.

COMMUNES	Date de réception du dossier en mairie	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
Montbrun des Corbières	21/05/13	21/07/13	DCM du 12/07/13	Avis très défavorable avec observations	16/07/13
SERVICES	Date de réception des dossiers dans les services	Date limite de retour	Date de décision	Observations	Date de réception
Centre National de la Propriété Forestière	21/05/13	21/07/13		avis réputé favorable	
Chambre d'Agriculture de l'Aude	21/05/13	21/07/13		avis réputé favorable	
Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	17/05/13	17/07/13		avis réputé favorable	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	21/05/13	21/07/13	15/07/13	Avis favorable avec observations	18/07/13
Conseil Régional du Languedoc Roussillon	17/05/13	17/07/13		avis réputé favorable	
Conseil Général de l'Aude	17/05/13	17/07/13		avis réputé favorable	

Les remarques et observations émises lors de cette consultation officielle ont toutes été étudiées avec attention et ont fait l'objet d'une réponse. Des modifications de la note de présentation, du règlement et du dossier cartographique ont été apportées.

La commune de Montbrun a émis un avis très défavorable. Les points évoqués sont liés à des problèmes de zonage auxquels il a été fait plusieurs fois réponse.

Ces avis ne remettaient pas en cause la nécessité de poursuivre la procédure afin d'aboutir à un document opposable.

Ainsi à l'issue des études et des phases d'élaboration présentées précédemment, des échanges et évolutions issues de la concertation, le projet de PPRif était prêt pour être soumis à l'enquête publique.

2 - Enquête Publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet, Madame le président du tribunal administratif de Montpellier par décision n°E13000225/34 du 09/08/13 a désigné en son article 1 une commission d'enquête constituée d'un président : Monsieur Louis SERENE, fonctionnaire de l'Équipement retraité, de deux membres assesseurs : Monsieur Claude FAYT, directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France, retraité et Monsieur Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité et d'un membre suppléant : Monsieur Francis MATEU, sapeur pompier professionnel, retraité.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, quatre enquêtes publiques ont été organisées séparément mais en parallèle, elles ont été ouvertes par :

- l'arrêté préfectoral n° 2013242-0009 du 13 septembre 2013 pour la commune de Conilhac-Corbières
- l'arrêté préfectoral n° 2013242-0008 du 13 septembre 2013 pour la commune d'Escales
- l'arrêté préfectoral n° 2013242-0011 du 13 septembre 2013 pour la commune de Lézignan-Corbières
- **l'arrêté préfectoral n° 2013242-0010 du 13 septembre 2013 pour la commune de Montbrun des Corbières.**

et se sont déroulées du 14 octobre 2013 au 14 novembre 2013 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans chaque mairie et ont pu être consultés aux heures d'ouverture de celles-ci. Les permanences de la commission d'enquête sur la commune de Montbrun ont été fixées selon le calendrier ci-dessous :

MONTBRUN DES CORBIERES	22 octobre 2013 de 9h à 12h et 14 novembre 2013 de 9h30 à 12h30
-----------------------------------	---

A l'issue de l'enquête, la commission n'a recensé aucune observation sur le registre d'enquête qui avait été ouvert et mis à la disposition du public en mairie de Montbrun pour recevoir les observations.

La commission d'enquête a rencontré le maire de la commune afin de recueillir son avis. La commune de Montbrun a pris une délibération avec avis favorable.

3 - Les avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rédigé un rapport en date du 23 décembre 2013 et a émis **un avis favorable** pour le **projet de PPRif sur la commune de Montbrun**. Elle demande à ce que soient prises en compte les réserves énoncées ci-dessous

Commune de Montbrun des Corbières :

Réserves

1- que moyennant la mise en place d'une réserve d'eau d'une capacité à déterminer (piscine ou bassin) sur le site concerné par le restaurant étoilé, les parcelles ou partie de parcelle concernées soient classées en zone bleue. En effet, ce projet serait une source de retombées financières et touristiques non négligeables pour la commune.

2- Que soient données à la commune les conditions par lesquelles le projet d'installation de panneaux photovoltaïques devienne envisageable sur le site du lieu-dit « Débés ». En effet, ce projet serait aussi une source de retombées financières non négligeables pour la commune.

3- Qu'avant la mise en application du PPRif en l'état, soit donné un délai pragmatique, négocié entre les services de l'Etat et la commune de Montbrun des Corbières afin de permettre la réalisation de tous les travaux prévus afin de sortir les secteurs actuellement urbanisés de la zone rouge, évitant ainsi de pénaliser les propriétaires des habitations.

4 – Analyse et conclusions

Les réserves émises par la commission d'enquête ont fait l'objet d'un examen attentif, les suites données sont les suivantes :

Commune de Montbrun des Corbières :

Réserves

1) Les piscines ou bassins peuvent constituer des réserves d'eau mais ne peuvent constituer qu'un complément à un hydrant normalisé déjà en place. Ils ne peuvent être pris en compte dans les moyens de défendabilité du fait des problèmes d'accessibilité des engins d'incendie à ces bassins, du stationnement de ces engins à proximité de la piscine. Seule la pose d'un hydrant normalisé permettra la modification du zonage et donc la réalisation du projet.

2) Ce projet a déjà fait l'objet d'une décision de rejet du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16 décembre 2011. Le porteur de projet n'ayant pas fait appel, la décision est devenue définitive.

3) Lors de la reprise de la procédure après la première enquête publique de 2007, il a été proposé à la commune au regard des coûts des travaux et des délais nécessaires à leur réalisation, un échéancier des travaux à mettre en œuvre : avant enquête publique permettant de sortir des secteurs habités de la zone rouge, des travaux à réaliser dans les 2 ans puis dans les 5 ans à compter de l'approbation du PPRif. Au moment de l'enquête publique, seule la zone débroussaillée DB était réalisée.

La commune a été informée au cours de diverses rencontres que les travaux réalisés après l'approbation du PPRif pourront être intégrés dans le cadre d'une procédure de modification du PPRif dans un délai qui pourrait être rapide.

A l'issue d'une concertation large, le projet de PPRif sur la commune de Montbrun fait **l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête**, les réserves formulées ont été soigneusement analysées et traitées.

C'est dans ce cadre et pour faire suite à la réserve 3) de la commission d'enquête que Monsieur le Préfet de l'Aude a proposé à Monsieur le Maire, par courrier du 17 février 2014, un report de l'approbation du PPRif sur la commune de Montbrun, subordonné à la réalisation des travaux de défendabilité programmés en délai 1, sans que l'exécution de ceux-ci ne puisse dépasser le 15 juin 2014.

Au terme de ce délai, la commune, pour des raisons financières, n'a pas été en capacité de réaliser les travaux de protection ayant un impact sur le zonage réglementaire.

Le PPRif doit donc être approuvé en l'état où il a été soumis à l'enquête publique.

Rien ne s'oppose à rendre opposable le PPRif sur la commune de Montbrun des Corbières.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer



Marc VETTER